



Les commentaires du Comité sur les rapports de Chantier du Sommet du Québec et de la Jeunesse

Présenté à la Commission des
partenaires du marché du travail

Avis

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

24 janvier 2000

Recherches et rédaction

Paul Trottier

Présentation du Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

Le Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec est un organisme composé de plus de 25 regroupements nationaux de jeunes représentatifs et reconnus dans leurs milieux, ayant comme mission commune la promotion et l'appui au développement des jeunes de moins de 30 ans. L'action du Comité aviseur-jeunes vise à renforcer les interventions d'Emploi-Québec et des partenaires du marché du travail québécois en ce qui a trait aux diverses problématiques d'emploi vécues par les jeunes du Québec.

Notre mandat

Le Comité a la responsabilité de définir les problématiques vécues par les jeunes dans leurs démarches d'intégration, de réintégration et de maintien en emploi. Pour ce faire, il participe et collabore à l'établissement des priorités d'actions ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des modes d'intervention utilisés par Emploi-Québec. Les avis et les recommandations du Comité aviseur-jeunes sont publics et accessibles. Ils sont le fruit de la réflexion et de la concertation des nombreux regroupements qui le composent.

Nos principes directeurs

- La responsabilité
- La représentativité
- L'autonomie

Liste des membres du Comité Aviseur-jeunes d'Emploi-Québec

- Association des centres locaux de développement du Québec (**ACLDQ**) *membre non-votant*
- Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec (**ACE**)
- Association des clubs de recherches d'emploi du Québec (**ACREQ**)
- Association des services spécialisés de main-d'oeuvre (**RSSMO**)
- Comité conjoint jeunes de l'alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées et de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (**AQRIPH-COPHAN**)
- Comité des jeunes de la Centrale des syndicats du Québec (**CJ-CSQ**)
- Collectif des entreprises d'insertion du Québec (**CEIQ**)
- Comité national des jeunes de la Confédération des syndicats nationaux (**CNJ-CSN**)
- Commission jeunesse d'Alliance Québec (**CJ-AQ**)
- Conseil permanent de la jeunesse (**CPJ**)
- Emploi-Québec *membre non-votant*
- Fédération de la relève agricole du Québec (**FRAQ**)
- Fédération des médecins résidents du Québec (**FMRQ**)
- Fédération étudiante collégiale du Québec (**FECQ**)
- Fédération étudiante universitaire du Québec (**FEUQ**)
- Fondation des services d'emploi pour les jeunes anglophones du Québec
- Fédération des coopératives québécoises en milieu scolaire (**FCQMS**)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (**FTQ**)
- Génération Emploi
- Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec (**JOCNQ**)
- Place aux jeunes national Inc.
- Regroupement des jeunes gens d'affaires du Québec (**RJGAQ**)
- Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail (**RQCCT**)
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité (**RQuODE**)
- Réseau des Carrefours Jeunesse-emploi du Québec (**RCJE**)
- Secrétariat à la jeunesse *membre non-votant*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	P. 3
CHANTIER <i>RELEVER LES DÉFIS DE L'EMPLOI</i>	P. 4
CHAPITRE 1 : PERMETTRE AUX JEUNES D'ACQUÉRIR DE L'EXPÉRIENCE QUALIFIANTE	P. 4
CHAPITRE 2 : TRAITER ÉQUITABLEMENT LES JEUNES TOUCHÉS PAR LE TRAVAIL ATYPIQUE	P. 11
CHAPITRE 3 : STIMULER L'ENTREPRENEURIAT CHEZ LES JEUNES	P. 15
CHAPITRE 4 : FAIRE DE LA PLACE AUX JEUNES	P. 18
CHANTIER <i>PARFAIRE LE SAVOIR ET LA FORMATION</i>	P. 22
CHANTIER <i>PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ ÉQUITABLE</i>	P. 27
CONCLUSION	P. 29
BIBLIOGRAPHIE	P. 30
INTRODUCTION	

Le Comité aviseur-jeunes a fait une lecture des rapports des Chantiers qui lui permet de constater qu'un nombre important de recommandations qui, de façon générale, vont dans le sens de ses préoccupations. Plus particulièrement, puisque le Comité aviseur-jeunes s'intéresse d'abord à la question de l'emploi, le rapport du Chantier *Relever les défis de l'emploi*, permet “d'amorcer une réflexion globale sur les problèmes d'intégration des jeunes en emploi”¹ et recoupe, à certains égards, les avis du Comité aviseur-jeunes. Cependant, le présent document posera un regard critique sur les avenues proposées dans chacun des trois rapports *Relever les défis de l'emploi*, *Parfaire le savoir et la formation* et *Promouvoir une société équitable*.

Le Comité aviseur-jeunes, de par sa mission, est surtout préoccupé par certaines grandes questions et ce sont ces préoccupations qui seront mis en évidence. Mentionnons seulement la nécessaire augmentation de l'offre de parcours personnalisés en emploi et l'accessibilité à ces parcours, le maintien en emploi autant que la création d'emploi elle-même. L'insertion sociale et professionnelle des jeunes peu scolarisés, l'acquisition d'expériences de travail significatives, le développement de l'autonomie des jeunes et leur intégration dans un marché du travail en développement, sont autant d'autres préoccupations que le Comité aviseur-jeunes a voulu retrouver dans ces rapports.

Le Comité aviseur-jeunes a tenté de faire des liens entre ses avis et les recommandations des Chantiers et a, à certaines ajouté ses propres recommandations à celles des rapports de Chantiers.

N.B.1 : Afin de faciliter la lecture et la compréhension des commentaires qui suivent et pour bien situer ceux-ci par rapport aux différents éléments du chapitre des recommandations auxquels ils réfèrent, chacune des recommandations des rapports sera traitée dans l'ordre apparaissant dans le rapport.

N.B.2 : Dans ce document, la forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

¹ Sommet du Québec et de la jeunesse, *Relever les défis de l'emploi*, Rapport du Chantier, lettre au premier ministre Lucien Bouchard, Québec, 2 décembre 1999.

Chantier *Relever les défis de l'emploi*

CHAPITRE 1 : PERMETTRE AUX JEUNES D'ACQUÉRIR DE L'EXPÉRIENCE QUALIFIANTE

1.1 L'insertion des jeunes les plus scolarisés et des étudiants

Dans cette première partie traitant de l'insertion des jeunes les plus scolarisés, le Comité aviseur-jeunes partage l'analyse que fait le Chantier de la situation générale des stages au Québec, notamment de l'offre de stages insuffisante et l'absence d'une véritable culture de stages. Cependant, la conception des stages telle qu'élaborée dans le Chantier *Parfaire le savoir et la formation* répond davantage à nos attentes. Le Comité aviseur-jeunes s'est intéressé aux expressions “stages d'expérience” et “stages de formation” qui lui apparaissent contenir une ambiguïté. En effet, si nous retenons la définition d'un stage selon laquelle un stage est une période d'études pendant laquelle une personne exerce une activité temporaire dans une entreprise et vise à mettre en application des apprentissages faits précédemment, la multiplication de stages dits d'expérience (stages s'adressant à des diplômés en quête de travail) pourrait nuire au développement de véritables stages de formation et engendrer une certaine forme de précarisation du travail des jeunes en créant un nouveau statut d'emploi.

Recommandation 1.1.1 : Sensibiliser davantage les employeurs à l'accueil de stagiaires

Cette recommandation visant à confier aux employeurs le mandat de gérer le système d'offre de stages et d'emplois d'été trouve un certain écho auprès du Comité aviseur-jeunes qui, comme le Chantier, souhaite responsabiliser les employeurs face à l'importance des stages en milieu de travail, puisque ceux-ci sont les premiers concernés lorsqu'il est question d'augmenter le nombre de stages. Mais nous croyons qu'il serait opportun que d'autres acteurs du milieu du travail et du milieu de l'éducation puissent aussi être impliqués dans la gestion du système d'offre de stages.

Recommandation 1.1.2 : Susciter la création d'emplois d'été

Tout comme les membres du Chantier, le Comité aviseur-jeunes croit qu'il faut multiplier les occasions d'acquérir une expérience précoce du marché du travail et se montre favorable à la recommandation qui consiste à reproduire des initiatives comme le Fonds étudiant solidarité travail du Québec.

En ce qui concerne les coopératives jeunesse de service que le Chantier recommande de soutenir, le Comité aviseur-jeunes a produit en novembre 1998 un avis intitulé *Les coopératives jeunesse de service : susciter le plein potentiel des jeunes* dans lequel il examine en profondeur le modèle des coopératives jeunesse de service. Cette expérience, présente dans 76 communautés, offre à quinze adolescents par CJS l'occasion de mettre sur pied une entreprise coopérative créatrice d'emplois, avec l'appui d'organismes du milieu. Dans son avis, le Comité aviseur-jeunes accueillait avec beaucoup d'enthousiasme l'octroi par le gouvernement québécois de nouvelles sommes pour l'année 1999-2000 afin de soutenir le développement des CJS. Par ailleurs, le Comité aviseur-jeunes souhaite que le Sommet du Québec et de la jeunesse soit l'occasion d'identifier des solutions structurantes au développement des CJS et de réaffirmer que le Regroupement québécois des coopérateurs et coopératrices du travail (RQCCT) devrait continuer d'en être le maître d'œuvre.

Enfin, en ce qui concerne le programme *Inforoute-jeunesse*, que le rapport du Chantier recommande de poursuivre, le Comité aviseur-jeunes croit que c'est un programme qui mérite que l'on y investisse les ressources nécessaires à son développement.

Recommandation 1.1.3 : Création de 20 000 emplois d'été

Le Comité aviseur-jeunes trouve intéressante la recommandation du Chantier à l'égard de la création d'emplois d'été mais se permet d'insister sur la nécessité d'assortir ces emplois de conditions de travail décentes. Nous croyons important de mettre l'accent sur l'aspect qualitatif de ces 20 000 emplois que l'on souhaite créer et non pas seulement sur le caractère

impressionniste de ce nombre. Les emplois d'été doivent être valorisants pour les jeunes qui les occupent et doivent leur permettre d'acquérir une expérience utile à leur future recherche d'emploi. Ces emplois ne doivent pas être considérés comme des passe-temps. Sur cet aspect, le Chantier reste muet, préférant mettre l'accent sur un objectif numérique, par ailleurs fort louable, mais qui, pour le Comité aviseur-jeunes, ne constitue pas une fin en soi; comment parviendrons-nous à atteindre cet objectif? Sur quelle base avons-nous établi ce nombre de 20 000? Existe-t-il des études plus approfondies de Placement Étudiant Québec sur les perspectives d'emplois d'été pour les jeunes? Voilà autant de questions que le Comité aviseur-jeunes se pose et auxquelles le Chantier ne répond malheureusement pas. De plus, nous avons relevé que le rapport du Chantier parle de 20 000 emplois d'été ou stages d'expérience alors que la recommandation apparaissant à la fin du document ne parle que des emplois d'été. Nous aimerions insister sur la nécessité de ne pas mélanger les concepts de stage et de stage d'expérience et rappeler les inquiétudes du Comité aviseur-jeunes par rapport à la notion de stages d'expérience, lesquels sont, dans les faits, des premiers emplois.

Recommandation 1.1.4 : Sensibiliser les jeunes en cours de formation aux réalités du marché du travail

Le Comité aviseur-jeunes ne s'oppose pas à cette idée émise par le Chantier de créer une campagne de communication ou série télévisée présentant des secteurs en émergence, mais croit qu'il s'agit là d'un moyen, et non le seul, pouvant atteindre cet objectif. Si une telle campagne devait prendre forme, nous croyons qu'elle devrait inclure des informations sur les lois du travail, les recours possibles, et ne pas être seulement un outil de sensibilisation auprès des jeunes quant aux nouvelles réalités du marché du travail, lesquelles réalités étant caractérisées par des formes de travail atypique.. Nous l'avons dit en introduction, il nous apparaît que le Chantier insiste beaucoup sur l'adaptation des jeunes aux nouvelles réalités du marché du travail et fort peu sur la capacité qu'a la société d'adapter le marché à ses réalités à elle. La campagne de communication devrait pouvoir dire aux jeunes qu'ils ont le pouvoir de changer des choses, d'influer sur leur environnement.

Le Comité aviseur-jeunes espère que cette éventuelle campagne de communication soit une campagne systématique et non seulement une courte série de clips vidéo. La description du projet étant plutôt succincte, le Comité aviseur-jeunes souhaiterait mieux connaître le projet, participer à sa définition et définir ses objectifs.

1.2 L'insertion des jeunes assistés sociaux et des jeunes les moins scolarisés

Dans cette seconde partie du premier chapitre du rapport du Chantier, le Comité aviseur-jeunes a tenté de trouver des réponses concrètes à ce qui lui apparaît fondamental en ce qui concerne les jeunes assistés sociaux et les jeunes les moins scolarisés, c'est-à-dire une offre considérablement accrue de parcours personnalisés qui doivent faciliter leur insertion tant sociale que professionnelle. Ces parcours doivent être largement accessibles et contenir le moins possible de barrières, ils doivent être volontaires, non coercitif et non considérés comme une mesure de contrôle, et ils doivent être adaptés aux besoins des jeunes et non modelés uniformément. Nous avons relevé que le Chantier était sensible à cette préoccupation mais quelques inquiétudes demeurent, notamment la trop faible insistance sur le caractère volontaire que doivent revêtir ces mesures.

Recommandation 1.2.1 : Accroître l'accès à un éventail d'alternatives

L'énumération d'alternatives contenue dans cette recommandation semble, à première vue, conforme aux attentes du Comité aviseur-jeunes mais nous insistons sur le fait que ces différentes mesures doivent être "personnalisées". En effet, il importe que les services déjà existant et ceux qui seront créés soient adaptés à tous. Cette obligation n'est en rien un caprice puisque, comme l'a souligné le rapport, les qualifications et les compétences de base en lecture, écriture et calcul varient considérablement. Nous en sommes persuadés, c'est en faisant une priorité des mesures actives d'aide à l'emploi que Emploi-Québec pourra démontrer sa réelle capacité à répondre aux besoins des jeunes assistés sociaux et des jeunes les moins scolarisés.

En ce qui concerne l'expérience pilote *Solidarité Jeunesse*, le Comité aviseur-jeunes croit, comme les membres du Chantier, qu'il s'agit d'une piste intéressante mais croit également que cette expérience mérite d'être plus approfondie pour pouvoir mieux en saisir les différents aspects, les forces et les faiblesses. En ce sens, le Comité aviseur-jeunes attend l'évaluation du projet pilote avant de se prononcer sur la poursuite de cette expérience.

Recommandation : 1.2.2 : L'offre de parcours personnalisés

Il n'est pas inutile de répéter que l'insuffisance d'offre de parcours personnalisés est un des principaux problèmes liés à l'insertion des jeunes au marché du travail. Comme société, nous avons un devoir d'offrir aux jeunes qui en ont besoin et qui en font la demande un tel parcours personnalisé vers l'emploi puisque, le Chantier l'affirme également, l'insertion sociale est un préalable à une insertion professionnelle réussie. Il faut impérativement augmenter l'offre de parcours personnalisés et s'assurer, par des suivis soutenus, que ces parcours aident vraiment les jeunes à s'insérer sur le marché du travail et dans la société.

Le Comité aviseur-jeunes voit d'un bon œil le recours aux ressources existantes des communautés plutôt que d'inventer de nouvelles ressources qui, pour nécessaires qu'elles pourraient apparaître à première vue, constitueraient une inutile multiplication de ressources. Les dédales gouvernementaux ne sont pas assez simples pour que l'on puisse se permettre de les complexifier davantage.

Nous approuvons la recommandation voulant qu'on assure un financement adéquat des ressources externes. Cependant, nous nous permettons d'émettre une certaine réserve lorsque l'on tente de susciter la participation d'adultes bénévoles dans des programmes de tutorat ; le bénévolat, malgré ses effets positifs non négligeables, ne doit pas être une alternative à l'embauche, ce qui nuirait considérablement à l'insertion des jeunes.

Recommandation 1.2.3 : Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience positive du marché du travail

En ce qui concerne les programmes d'embauche que le Chantier recommande à l'État de mettre en place de concert avec les municipalités, les syndicats, les entreprises et les organismes communautaires, comme par exemple les entreprises d'insertion, le Comité aviseur-jeunes y est généralement favorable si ces programmes d'embauche pour les jeunes permettent véritablement de développer l'employabilité. Pour cela, il importe que ces programmes ne soient pas assimilés à des emplois à rabais et qu'il y ait un encadrement suffisant. D'ailleurs, quel que soit le véhicule utilisé pour l'atteinte d'objectifs comme celui de favoriser l'insertion des jeunes assistés sociaux et des sans-chèques, il est impératif que ce moyen soit accompagné d'un suivi adéquat des participants.

Par ailleurs, il importe de rappeler que, en ce qui a trait aux entreprises d'insertion, nous produisons, en octobre dernier, un avis dans lequel nous faisons l'évaluation que le sous-financement des dernières années a provoqué la fermeture de plusieurs de ces entreprises d'insertion. Nous recommandons à cet égard que le gouvernement respecte les engagements pris dans le "Plan d'action jeunesse".

Le Chantier recommande de fournir une attestation des compétences acquises durant le stage d'insertion, ce à quoi le Comité aviseur-jeunes n'est pas opposé, mais quelques questions demeurent, concernant le stage d'insertion : les jeunes qui y participent sont-ils salariés ou reçoivent-ils un chèque d'aide sociale bonifié? Y a-t-il un encadrement? Est-ce que ces stages permettent de former véritablement les jeunes ou sont-ils plutôt considérés comme de la main-d'œuvre bon marché?

Enfin, nous sommes également d'avis que les employeurs participants devraient assurer le financement d'une partie des coûts induits par l'embauche des jeunes. Cette mesure apparaît comme étant beaucoup plus valorisante pour les jeunes et oblige l'employeur à considérer ces jeunes comme de vrais employés et non comme de main d'œuvre bon marché.

Recommandation 1.2.4 : Accompagner tous les jeunes peu qualifiés et peu scolarisés qui éprouvent des difficultés d'insertion, incluant les sans-chèques

Dans son avis sur les adolescents et les sans-chèques², le Comité aviseur-jeunes recommande que les jeunes de 16-18 ans et les sans-chèques qui sont théoriquement admissibles à Emploi-Québec puissent bénéficier des mêmes services que les prestataires de l'assurance-emploi et de la sécurité du revenu. Présentement, les jeunes de 16-18 ans et les sans-chèques ont beaucoup de difficulté à obtenir des services dans les Centres locaux d'emploi (CLE) et, de façon générale, ces jeunes ne sont pas considérés comme des clientèles prioritaires. Aussi, lorsque le Chantier recommande que le gouvernement assure un accès équitable aux parcours individualisés et aux programmes d'embauche à tous les jeunes peu qualifiés et peu scolarisés (incluant les adolescents), nous constatons que le Chantier rejoint partiellement notre avis sur ce sujet. Par ailleurs, il importe de préciser que, lorsque le Chantier souhaite la réouverture de l'entente Canada-Québec pour assurer un financement adéquat des mesures et des services, le gouvernement du Québec a diminué considérablement sa contribution, accélérant ainsi la chute de services accessibles aux jeunes, en général, et aux sans-chèques, en particulier.

Pour le Comité aviseur-jeunes, une attention particulière doit être portée aux sans-chèques, ces jeunes, généralement de moins de 24 ans, qui ne sont pas éligibles à l'aide sociale, n'ayant pas atteint le critère d'indépendance, et qui ne se qualifient pas non plus pour l'assurance-emploi à cause du nombre d'heures travaillées. Parmi ces sans-chèques, les jeunes de 16 à 18 ans constituent une catégorie pour qui les défis de l'emploi semblent insurmontables.

Recommandation 1.2.5 : Mobiliser les partenaires sociaux et économiques

La recommandation de mobiliser les partenaires sociaux et économiques pour réduire le niveau de chômage des jeunes les moins qualifiés et les moins scolarisés nous apparaît des plus opportunes. L'objectif de réduire de 25 000 d'ici trois ans le nombre de jeunes au chômage est

² Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Les adolescents de 16 à 18 ans et les sans-chèque à Emploi-Québec : Intégrer les adolescents et les sans-chèques aux axes d'intervention, 25 octobre 1999.

audacieux mais pas inaccessible, pour peu que des efforts minimums soient consentis auprès des jeunes en recherche d'emploi, incluant les adolescents.

Recommandation 1.2.6 : S'attaquer au décrochage scolaire : intervenir le plus tôt possible auprès des clientèles à risque

Les membres du Chantier ont vu juste en soulignant, dans le rapport, l'importance d'intervenir le plus tôt possible auprès de la clientèle à risque d'exclusion. Aussi, toutes les “mesures curatives” dont on souhaite la mise en place pour les jeunes de 15 à 18 ans qui ont déjà décroché ne sauront se substituer aux mesures préventives efficaces qui doivent être appliquées dès les premières années du niveau primaire et tout au long du système scolaire afin de détecter les décrocheurs potentiels. Le Chantier *Parfaire le savoir et la formation* ayant approfondi cette question, ce sont les recommandations de celui-ci qui seront analysées plus loin.

CHAPITRE 2 : TRAITER ÉQUITABLEMENT LES JEUNES TOUCHÉS PAR LE TRAVAIL ATYPIQUE

Le travail atypique constitue, pour le Comité aviseur-jeunes, une des principales préoccupations concernant les jeunes et l'emploi. Le Chantier fait une place importante au travail autonome dans ce chapitre mais il nous apparaît important de préciser que le travail autonome ne constitue pas la seule forme de travail atypique. Par travail atypique, nous entendons tout emploi qui n'est pas un emploi salarié permanent à temps plein, souvent protégé par une convention collective de travail et qui comporte des avantages sociaux, tels l'assurance salaire et un régime de retraite³.

En matière de travail atypique, le Comité aviseur-jeunes souhaite que l'on fasse plus que constater l'augmentation du nombre d'emplois atypiques et le nouveau contexte du marché du travail; veut-on seulement s'adapter à ce marché ou croyons-nous au contraire qu'il est possible d'adapter le marché aux besoins des jeunes? Nous croyons que l'accent doit être mis sur les

³ Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Le plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec : offrir aux jeunes le pouvoir d'exercer pleinement leur citoyenneté, 26 août 1998.

façons de réduire la précarité de l'emploi. Cet objectif doit être un leitmotiv pour tous les partenaires du marché du travail et les gens qui travaillent à développer l'emploi chez les jeunes.

Recommandation 2.1 : Ajuster les lois du travail et les protections sociales au nouveau contexte du marché du travail

Le Chantier a bien mis en évidence le fait que l'emploi typique pourrait représenter moins de 50% des emplois disponibles d'ici une quinzaine d'années. Le Comité aviseur-jeunes, tout comme les membres du Chantier, croit aussi qu'il est nécessaire d'apporter des ajustements majeurs aux lois du travail afin que celles-ci soient mieux adaptées aux nouvelles réalités économiques. Le statut de salarié est donc au centre de ces enjeux nouveaux et, à l'instar du Chantier, nous croyons qu'il revient au ministère du Travail du Québec d'en clarifier la définition et d'en circonscrire les paramètres. Il nous apparaît important de réaffirmer le principe en vertu duquel tous les individus sont égaux devant la loi. En matière de normes du travail, ce principe doit impérativement, croyons-nous, se traduire par une parfaite adéquation entre droits et avantages sociaux de tous les travailleurs, quel que soit leur statut.

L'actuelle *Loi sur les normes du travail* ne permet malheureusement pas l'application de ce principe fondamental puisqu'elle n'empêche pas la discrimination salariale pour différentes formes de travail atypique, c'est-à-dire le travail attribué par mesures gouvernementales ou des programmes d'employabilité, le travail sur appel, le travail occasionnel, surnuméraire, temporaire ou saisonnier, le travail pour les agences de placements, et le travail à domicile. Nous y reviendrons dans la recommandation suivante sur le travail autonome.

Quant au groupe d'experts que le Chantier recommande de former pour évaluer les mesures susceptibles d'améliorer le filet de protection, le Comité aviseur-jeunes croit que son expertise serait utile et souhaite conséquemment y être associé pour y faire valoir ses recommandations.

Recommandation 2.2 : Favoriser les regroupements de travailleurs autonomes

La recommandation visant à favoriser le droit à la représentation et à la négociation des regroupements de travailleurs autonomes va dans le sens de l'étude du Comité aviseur-jeunes sur le travail autonome⁴ qui recommande l'instauration de mesures incitatives légales et financières favorisant le regroupement des travailleurs autonomes. Une des principales difficultés liées au travail autonome est la quasi-absence de réseaux d'affaires et de mécanismes d'entraide et de protection efficace. Cette absence de mécanisme d'entraide est particulièrement apparente pour les femmes qui décident d'avoir un enfant. Or, le cadre législatif peut et doit être modifié pour tenir compte de cette réalité.

Pour le Comité aviseur-jeunes, un travailleur autonome est un travailleur qui exerce une profession ou des activités commerciales, seul ou avec d'autres, avec ou sans aide rémunérée, qui possède le libre choix des moyens d'exécution et d'organisation de son travail, qui fournit les outils et équipements requis, qui assume la majeure partie des tâches spécialisées et qui assume les risques de profit et de pertes découlant de son travail. L'important étant que les travailleurs autonomes dépendants soient considérés comme des salariés et qu'ils disposent des mêmes droits et des mêmes obligations, notamment en matière de protection sociale et de fiscalité.

Par ailleurs, le Comité aviseur-jeunes endosse la recommandation voulant que l'on crée un programme québécois d'assurance parentale qui serait accessible, non pas aux seuls travailleurs et travailleuses autonomes, mais à l'ensemble des travailleurs et travailleuses, quel que soit leur statut. Ceci afin d'inclure dans la mesure certaines personnes à temps partiel et certains occasionnels; il n'est pas logique qu'une travailleuse à temps partiel qui n'aurait pas accumulé 700 heures de travail assurables n'ait pas accès à un tel programme.

À cette recommandation, nous ajoutons qu'un fonds d'aide financière devrait être constitué pour offrir un appui à la mise de fonds de tous les projets des bénéficiaires de la mesure de soutien au travail autonome d'Emploi-Québec. Mais nous recommandons que ces bénéficiaires puissent

⁴ Schetagne, Sylvain, Le travail autonome et les jeunes au Québec : une voie de contournement au marché du travail? Conseil canadien de développement social, décembre 1999.

cumuler plusieurs sources d'aide lors du démarrage et de la consolidation de leur entreprise. Le Comité aviseur-jeunes croit également que l'aide de 276 \$ octroyée par semaine doit être considérée comme un revenu d'emploi imposable admissible à l'assurance-emploi et ce, pour la durée équivalente à l'aide octroyée pendant la mise en œuvre du projet.

Recommandation 2.3 : Aider les jeunes à créer leur emploi

Le Comité aviseur-jeunes ne voit aucune difficulté apparente pour la mise en place de cette recommandation visant à soutenir des initiatives comme le *Réseau d'intégration des jeunes au travail autonome* et appuie le maintien et le renforcement des initiatives existantes comme le programme de soutien aux travailleurs autonomes d'Emploi-Québec, mais avec certaines conditions comme le fait que cette mesure de soutien fasse l'objet d'une évaluation à court, moyen et long terme dans le but d'évaluer le nombre d'emplois de plus de deux ans créés, la qualité des emplois créés, et la pertinence d'une telle mesure pour des personnes n'ayant pas nécessairement une idée originale avec potentiel ou ne disposant pas des qualifications transférables vers le travail autonome.

Recommandation 2.4 : S'ajuster aux nouvelles pratiques d'embauche

Nous saluons la recommandation du Chantier voulant que l'on incite fortement les employeurs à offrir aux “faux-occasionnels” les mêmes avantages sociaux qu'aux travailleurs permanents (voir nos commentaires concernant la recommandation 2.2.) mais nous souhaiterions que cette recommandation franchisse un pas de plus en prenant les moyens d'éliminer le concept même de faux-occasionnel, notamment en accordant la permanence à ceux des salariés qui travaillent de façon permanente sans en avoir le statut.

Quelques mots sur le titre même de cette recommandation : nous avons dit, dans la section concernant la campagne de promotion, que nous pouvions travailler à modifier les lois du marché et non seulement à s'adapter à elles. De la même façon, nous devrions **revoir** les nouvelles pratiques d'embauche et non seulement s'adapter à celles-ci.

En ce qui concerne les lois du travail, l'article 41.1 de la *Loi sur les normes du travail*, celui-là même qui doit rendre égaux tous les travailleurs, devrait être modifié de la façon suivante et prévoir une indemnité salariale, proportionnelle au nombre d'heures travaillées, afin de compenser la perte de tout avantage social causée par le statut d'emploi :

Un employeur ne peut accorder à un salarié un salaire inférieur à celui consenti aux autres salariés qui accomplissent un travail équivalent pour la même entreprise, pour le motif :

- que ce salarié travaille habituellement moins d'heures par semaine, ou
- qu'il travaille sur une mesure ou un programme d'employabilité, ou
- qu'il travaille sur une base temporaire ou occasionnelle, ou
- que le travail effectué par ce salarié découle d'un contrat conclu avec une agence de placement temporaire, ou
- que le travail est réalisé en dehors de l'établissement.

Recommandation 2.5 : Donner l'exemple

Le Comité aviseur-jeunes est parfaitement d'accord avec le fait que le gouvernement québécois donne l'exemple dans l'établissement des modalités des conventions collectives de travail mais croit qu'il doit le faire à tous les niveaux de la fonction publique, pour l'embauche de jeunes et l'amélioration des conditions de travail des travailleurs atypiques.

CHAPITRE 3 : STIMULER L'ENTREPRENEURIAT CHEZ LES JEUNES

Dans ce chapitre, le Comité aviseur-jeunes souhaite insister sur le fait que l'entrepreneuriat peut devenir une voie d'avenir très intéressante pour les jeunes qui croient avoir les capacités nécessaires à la mise sur pied d'une entreprise mais l'entrepreneuriat, il est important de le préciser, n'est pas une solution qui convient à tous. Nous ne pouvons pas inviter n'importe quel jeune à créer son entreprise dès l'instant que ses recherches d'un emploi salarié se sont avérées vaines.

Le Comité aviseur-jeunes croit qu'une attention particulière devrait être apportée au suivi des entreprises créées.

Recommandation 3.1 : Développer la culture entrepreneuriale

Le Comité aviseur-jeunes est réceptif à la recommandation à l'effet de poursuivre les efforts visant à créer un environnement favorable à l'entrepreneuriat et au développement de la culture entrepreneuriale chez les jeunes, même dès l'adolescence en permettant aux adolescents qui le désirent de vivre une expérience du type de l'entrepreneuriat collectif.

Recommandation 3.2 : Procéder à l'allègement réglementaire

À cette recommandation du Chantier concernant la création d'un guichet unique pour obtenir l'information nécessaire au démarrage d'une entreprise et une réduction substantielle du nombre de permis à obtenir, le Comité aviseur-jeunes ajoute que de tels guichets uniques devraient être en mesure d'offrir leurs services par grands secteurs d'activités, ce qui faciliterait grandement les démarches des jeunes entrepreneurs. Puisque les démarches, les autorisations et les permis sont fort différents selon que l'on démarre une entreprise agricole ou une boutique spécialisée, les jeunes entrepreneurs devraient savoir très rapidement à quelle porte ils doivent frapper pour obtenir toutes les informations, permis et numéros d'employeurs dont ils ont besoin pour créer tel ou tel type d'entreprise. L'important étant d'éviter de recréer de nouvelles structures et de dédoubler les services existants. Nous n'insistons pas sur la réduction du nombre de permis à obtenir pour un entrepreneur car cet objectif nous semble quelque peu irréaliste.

Recommandation 3.3 : Un rapport, un chèque

Le Comité aviseur-jeunes n'endosse pas la recommandation visant à réduire le nombre de rapports annuels à un seul et un seul chèque par année pour le paiement, par l'entrepreneur, des charges sociales. Cette mesure nous semble comporter un nombre trop élevé de problèmes potentiels pour les jeunes entrepreneurs.

Recommandation 3.4 : Développer des stratégies locales d'intervention auprès des jeunes entrepreneurs

Le Comité aviseur-jeunes s'étonne de cette recommandation demandant que chaque Centre local de développement (CLD) élabore et mette en œuvre une stratégie globale d'intervention destinée aux jeunes entrepreneurs. En effet, les CLD ont déjà ce mandat même si, concrètement, les CLD s'occupent très peu des jeunes et n'offrent aux jeunes entrepreneurs que peu de support. Le Comité aviseur-jeunes souhaite que l'on mette à profit l'expertise développée par les Services d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE).

Recommandation 3.5 : Augmenter la création d'entreprises par les jeunes

Pour le Comité aviseur-jeunes, le 25% d'augmentation du nombre d'entreprises créées annuellement semble timide mais cette recommandation, dans son ensemble, est bien accueillie.

Recommandation 3.6 : Entreprises agricoles

Le Comité aviseur-jeunes, et la Fédération de la relève agricole qui en est membre, sont d'avis que la recommandation d'amorcer une réflexion sur l'établissement des jeunes en agriculture afin d'élaborer une véritable politique à ce sujet est une recommandation acceptable. Cette politique, croyons-nous, devra être axée sur le transfert d'entreprises existantes et le démarrage de nouvelles entreprises, tant au niveau de la production dite traditionnelle que des productions en émergence comme, par exemple, la ratite, le gibier, etc.

Recommandation 3.7 : L'accompagnement (coaching) des jeunes entrepreneurs privés

Concernant les trois actions que le Chantier recommande de mener, le Comité aviseur-jeunes se montre favorable à ce que :

- les CLD offrent des services de suivi des nouvelles entreprises,

- l'on mobilise, au niveau local, les communautés d'affaires pour organiser l'accompagnement et le mentorat, et que l'on mette en place un groupe de travail en sein duquel le Comité aviseur-jeunes souhaite être présent,
- l'on consolide et renforce l'intervention, non pas seulement des incubateurs technologiques du Chantier mais de tous les incubateurs.

Recommandation 3.8 : Le développement de l'entrepreneuriat collectif chez les jeunes

La plupart des mesures contenues dans la recommandation visant le développement de l'entrepreneuriat collectif et le soutien des entreprises d'économie sociale sont bien accueillies. En revanche, nous sommes préoccupés par la qualité des emplois développés dans le secteur de l'économie sociale. Le Comité aviseur-jeunes est également sensible aux recommandations des forums régionaux sur cette question, notamment l'importance de développer l'entrepreneuriat collectif chez les jeunes, le soutien au développement de projets d'initiative dans les classes aux niveaux primaire et secondaire, et la mise en œuvre de formules de mentorat entre jeunes entrepreneurs et entrepreneurs d'expérience.

CHAPITRE 4 : FAIRE DE LA PLACE AUX JEUNES

Le comité aviseur-jeunes croit, bien sûr, qu'il faille faire de la place aux jeunes mais croit surtout que cette expression ne doit pas être qu'un slogan. Il faut faire de la place aux jeunes mais, dès lors que nous leur donnons une place, il importe que celle-ci soit entière; pas une demi-place donc pas un demi emploi non plus. Les jeunes ne veulent pas qu'on leur fasse la charité, ils veulent qu'on les embauche réellement, comme de vrais travailleurs, avec de vraies conditions de travail. En ce sens, les stages d'expérience dans la fonction publique, nous l'avons dit, ne sont guère prisés puisque qu'ils précarisent le travail des jeunes en ne créant aucune obligation d'embauche pour l'employeur.

Nous croyons, par ailleurs, que le gouvernement devrait tendre à réduire les exclusions de façon générale plutôt que d'instaurer de nouvelles catégories d'emploi, comme les stages d'insertion dans la fonction publique.

Recommandation 4.1 : L'accès des jeunes à la fonction publique

La recommandation générale de rajeunissement des effectifs de la fonction publique sourit au Comité aviseur-jeunes mais mériterait que l'on y apporte certaines précisions.

- Mesures de parrainage pour assurer l'accueil de la relève et le transfert d'expertise : nous croyons que cette mesure favorisant le maillage est intéressante mais qu'elle devait être plus approfondie. Il faut rendre cette idée opérationnelle.
- Poursuite du recrutement sur les campus universitaires qui été récemment amorcé : le Comité aviseur-jeunes se demande s'il est possible d'élargir la notion de nouveaux diplômés à ceux qui ont terminé depuis moins de 5 ans?
- Augmentation du nombre de concours : y aurait-il d'autres moyens d'accéder aux informations que de simplement consulter les données du Conseil du trésor?

Le Comité aviseur-jeunes remarque qu'il existe, pour la fonction publique fédérale, un tel programme de rajeunissement et que celui-ci semble bien fonctionner. Aussi, nous croyons qu'il serait sûrement avantageux de s'inspirer de ce programme apparemment très efficace et développer un plan d'ensemble pour le rajeunissement de la fonction publique.

Recommandation 4.2 : Groupe de travail

Quant au groupe de travail que le Chantier recommande au gouvernement québécois de former avec le Conseil du trésor, les syndicats, la Commission des droits de la personne et de la jeunesse et les groupes de jeunes pour examiner les modalités de mise en œuvre des mesures de rajeunissement de la fonction publique québécoise, le Comité aviseur-jeunes croit que sa

présence à cette table, ainsi que celle du Conseil permanent de la jeunesse, serait plus que souhaitable.

Recommandation 4.3 : Offrir une expérience du marché du travail à des étudiants et à des nouveaux diplômés

En ce qui a trait aux expériences de travail offertes aux étudiants et aux nouveaux diplômés par le gouvernement et aux recommandations du Chantier qui en découlent, le Comité aviseur-jeunes

- approuve le maintien des programmes d'emplois mais est d'avis que les stages d'insertion dans la fonction publique n'en sont pas véritablement puisqu'ils ne sont pas liés à une formation; il faut plutôt les considérer comme une expérience de premier emploi qui devrait être accompagnée de passerelles vers des emplois permanents et non vers la sortie.
- trouve intéressante l'idée de réduire la durée de ces expériences à six ou douze mois afin qu'elles ne s'assimilent pas à un nouveau statut d'emploi sous rémunéré et précaire.
- croit aussi que le gouvernement doit s'assurer que l'expérience de travail acquise par les "stagiaires" sera considérée au même titre que celle des occasionnels lorsqu'ils posent leur candidature à des postes réguliers dans la fonction publique.

Recommandation 4.4 : Inciter les employeurs à embaucher des jeunes diplômés

Le Comité aviseur-jeunes est d'accord avec la recommandation visant la mise en place de conditions favorables à la création de 5000 emplois pour des jeunes diplômés éprouvant des difficultés d'intégration au marché du travail mais souhaite surtout que ces éventuels emplois soient de vrais emplois, de qualité, et non pas que des stages.

Recommandation 4.5 : Contrer l'exode des jeunes des régions

Le Comité aviseur-jeunes a déjà produit un avis dans lequel il soutient fortement le programme *Place aux jeunes* et approuve, donc, la recommandation du Chantier. Cependant, nous nous interrogeons sur le sens à donner au terme “uniformisées” dans la recommandation puisque le propre de ce programme est que chaque projet est différent. Les projets *Place aux jeunes* ont tous des activités variées, des budgets variés, des partenaires variés, des réalités régionales variées, et chacun a ses succès.

De plus, le Comité aviseur-jeunes croit que des projets de prévention de l'exode des jeunes en région devraient être développés et soutenus; nous demandons d'accorder un financement adéquat du programme *Place aux jeunes* pour s'inscrire en continuité avec le Plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec, et que ce budget soit géré de façon autonome par le programme *Place aux jeunes*.

CHANTIER *PARFAIRE LE SAVOIR ET LA FORMATION*

Le Chantier *Parfaire le savoir et la formation* suggère qu'en matière d'éducation, la société québécoise ait trois grands défis à relever :

- 1- Une qualification pour 100% des jeunes
- 2- L'urgence d'agir pour contrer l'exclusion et l'analphabétisme
- 3- La relève dans tous les domaines du savoir et en particulier en sciences et technologies

De ces défis, qui sont autant de chapitres du rapport, celui qui interpelle davantage le Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec est le premier, une qualification pour 100% des jeunes, puisque, comme le souligne fort justement le rapport, “trop de jeunes sortent du système scolaire sans avoir obtenu une formation qui mène quelque part”. Ce quelque part, c'est un emploi dans lequel les jeunes pourront développer un sentiment d'accomplissement et pour lequel ils obtiendront une rémunération satisfaisante. Une formation adéquate est de plus en plus nécessaire pour obtenir cet emploi de qualité auquel tous les jeunes aspirent. La lutte au décrochage scolaire est donc une priorité du Comité aviseur-jeunes. Nous partageons l'objectif d'une qualification pour 100% des jeunes. Tous les jeunes devraient pouvoir obtenir une reconnaissance de certains acquis, sans que cela soit nécessairement un diplôme. Ce mécanisme de reconnaissance des acquis devrait reconnaître efficacement les compétences permettre que celles-ci soient largement reconnues par le marché du travail.

Nous l'avons constaté dans le Chantier sur l'emploi, les jeunes sont de moins en moins considérés comme un groupe présentant certaines caractéristiques communes et de plus en plus comme des individus qui, parce qu'ils sont différents les uns des autres, ont besoin que les modèles de solutions que l'on planifie pour résoudre leurs problèmes tiennent compte de ces différences. C'est pourquoi le Comité aviseur-jeunes, comme les membres du Chantier, croit que l'école doit conseiller ces jeunes et leur offrir un cheminement personnalisé qui réponde à leurs besoins.

Le Chantier recommande que soit davantage systématisé le suivi des jeunes qui quittent l'école avant 18 ans sans avoir obtenu une formation qualifiante. (p.38) Le Comité aviseur-jeunes endosse cette recommandation puisque, nous le savons, ces jeunes seront presque toujours condamnés à la précarité.

En ce qui concerne le plan de réussite proposé dans le rapport du Chantier, le Comité aviseur-jeunes tient à rappeler sa préoccupation première qui est celle de la lutte au décrochage scolaire. Le plan de réussite, tel que défini, soulève plusieurs inquiétudes de la part des membres du Comité aviseur-jeunes.

Il faut cependant éviter qu'une telle mesure, *a fortiori* si elle est rendue publique et qu'elle fasse l'objet d'une évaluation, comme le suggère le rapport, devienne simplement un outil permettant de mesurer la performance des écoles entre elles. Il nous apparaît fondamental d'éviter que, pour bien paraître sur la place publique, les établissements en viennent à exercer une sélection de la clientèle pour que le plan de réussite soit toujours impeccable. Par exemple, il semble que certaines directions d'écoles, bien que cela n'ait jamais été vérifié, suggèrent à certains de leurs élèves les plus faibles de ne pas se présenter aux examens du ministère à la fin de l'année pour ne pas faire baisser la moyenne de l'école. Donc, pour afficher un plan de réussite parfait, on pourrait oublier de se concentrer sur l'élève.

Nous croyons que, dans une perspective de lutte au décrochage, les coopératives jeunesse de services⁵ sont un excellent moyen de s'attaquer à l'exclusion économique et sociale des jeunes, exclusion qui entraîne l'abandon précoce des études. Il est important d'ouvrir l'école à son milieu, de favoriser la concertation du milieu pour que tout le monde travaille ensemble à trouver des solutions au décrochage. Par ailleurs, le Chantier a vu juste en soutenant que l'ajout de services professionnels permettra de faire un dépistage précoce des jeunes les plus à risque de décrochage.

⁵ Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, les coopératives jeunesse de service: susciter le plein potentiel des jeunes, 16 novembre 1998.

Le Comité aviseur-jeunes appuie la recommandation qui vise à soutenir le travail des enseignants par l'ajout de ressources spécialisées et à assurer une plus grande stabilité des enseignants pour éviter la précarité d'emploi.

En ce qui concerne l'orientation scolaire, le Comité aviseur-jeunes est favorable aux recommandations visant à prévoir un plan de formation continue pour les orienteurs, ainsi que des activités pour permettre aux jeunes de préciser leurs intérêts, sans que de telles activités apparaissent trop tôt dans le curriculum scolaire, ce qui a comme effet de forcer les jeunes à faire des choix alors qu'ils ne sont pas prêts. Cependant, nous croyons important de préciser que, pour permettre aux orienteurs d'effectuer leur travail efficacement, c'est le nombre même d'orienteurs scolaires qui devrait être revu et augmenté.

Le Comité aviseur-jeunes apprécie que le Chantier, dans sa recommandation sur la formation professionnelle (p. 51) mette l'accent sur la clientèle jeune et accentue la lutte aux préjugés à cet égard.

De la même façon, le Comité aviseur-jeunes souhaite, tout comme le Chantier (p.53), que les ministères de l'Éducation et Emploi-Québec précisent les solutions permettant de reconnaître les compétences acquises par les jeunes en lien avec le régime d'apprentissage et les autres formations en milieu de travail.

Dans la liste des recommandations (p.56) qui ont trait aux stages, il est important de préciser, avant toute chose, ce que doit être un stage. Dans le *Portrait des stages en 1997-1998* commandé par la Fédération étudiante universitaire du Québec et le Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, l'auteur, Sylvain Schetagne, rappelle qu'un stage “devrait être essentiellement une activité temporaire en entreprise, en vue de la formation d'une personne. Toutefois, cette formation devrait être reconnue et pour ce faire, elle devrait être supervisée. Le vrai stage, selon nous, c'est un stage rémunéré en entreprise, pour des étudiants ou des personnes sans emploi, qui doit être reconnu et supervisé par un établissement d'enseignement et donnant accès à une forme de reconnaissance, comme un diplôme, qui soit reconnu ailleurs dans le marché du travail. Dans ces

circonstances, nous ferons affaire à de vrais stages qui amélioreront l'employabilité des jeunes, des étudiants et des sans emploi sans réellement nuire au fonctionnement du marché du travail”.

C'est connu, l'analphabétisme est une voie rapide vers l'exclusion et les jeunes qui en souffrent trouvent plus difficilement que les autres un emploi qui les satisfasse. Le Chantier considère que la société québécoise a ici un très grand défi à relever et recommande :

1. de reconnaître l'importance de la diversité des lieux d'alphabétisation, ce en quoi le Comité aviseur-jeunes est tout à fait d'accord. Les centres d'éducation populaire, les groupes communautaires et les commissions scolaires ont tous un rôle à jouer dans la lutte à l'analphabétisme et il ne convient pas de concentrer cette expertise sur un seul intervenant.
2. de prévoir des mécanismes permettant de reconnaître les compétences de base acquises à l'extérieur de l'école.
3. D'accepter que l'alphabétisation et la formation de base soient des parcours de formation menant à l'insertion sociale et professionnelle et que ces parcours impliquent une démarche d'apprentissage longue. Le Comité aviseur-jeunes partage cette vision.
4. De soutenir financièrement les jeunes bénéficiaires de la sécurité du revenu qui s'engagent dans un parcours de formation, en tenant compte des besoins réels des participants. Cette recommandation est conforme aux souhaits du Comité aviseur-jeunes.

Le rapport du Chantier aborde la question de la relève dans tous les domaines du savoir et en particulier en sciences et technologies. Le Comité aviseur-jeunes, pour sa part, souhaite qu'il y ait une plus grande valorisation de la formation technique et de la formation professionnelle. Nous croyons qu'il est essentiel de revaloriser ces secteurs qui ont toujours tendance à être méprisés par les jeunes. La formation professionnelle dans les commissions scolaires se

diversifie, développe de nouveaux programmes, année après année, et les jeunes connaissent malheureusement assez peu ces perspectives d'emploi qui leur sont offertes.

CHANTIER *PROMOUVOIR UNE SOCIÉTÉ ÉQUITABLE*

Dans ce Chantier, le Comité aviseur-jeunes appuie bon nombre des recommandations. Notre attention s'est portée sur les recommandations qui touchent plus directement la mission du Comité aviseur-jeunes et celles concernant l'intégration socio-économique et professionnelle des jeunes.

Nous croyons que l'objectif de qualifier 100% des jeunes par une implication plus grande du réseau de l'éducation, de concert avec les parents et les ressources du milieu est important mais également :

- la révision en profondeur des mesures d'aide à l'intégration en emploi (4);
- la bonification des prestations de la sécurité du revenu pour un jeune qui s'inscrit à un parcours axé sur son insertion sociale et sur son engagement communautaire (4);
- l'obligation par le gouvernement et les grandes entreprises d'effectuer une partie de leurs achats de biens et services auprès d'entreprises d'économie sociale (6);

Le Comité aviseur-jeunes est favorable à la plupart des recommandations du Chantier concernant le développement des jeunes, de leur famille et de leur communauté, et plus particulièrement :

- l'instauration d'une Caisse québécoise d'assurance parentale accessible aux travailleurs autonomes (7). Le Comité aviseur-jeunes souhaite que cette caisse soit accessible à tous les travailleurs, quel que soit leur statut d'emploi (occasionnels, temps partiels, et tous ceux qui n'ont pas accumulé 700 heures de travail assurables).

Concernant l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté par tous les jeunes, le Comité aviseur-jeunes endosse les recommandations du Chantier, et plus précisément :

- celle demandant au gouvernement, aux municipalités et aux instances locales et régionales d'établir un plan d'action en vue d'accroître la présence et de faciliter l'intégration des jeunes dans les instances des secteurs publics et parapublics (10);
- celle permettant aux étudiants de suivre un cours optionnel leur permettant de réaliser une activité communautaire et que cette activité soit encadrée, sanctionnée et créditée (12);

Dans une perspective d'équité envers les générations futures, les recommandations du Chantier suscitent l'intérêt du Comité aviseur-jeunes et particulièrement :

- le développement d'une stratégie économique d'ensemble qui vise la création d'emplois de qualité, durables, dans des secteurs à forte intensité de main d'œuvre (13);
- le soutien de la retraite progressive jumelée à des activités de mentorat dans les secteurs privé et public en vue de préparer la relève (14);
- le crédit d'impôt pour les jeunes travailleurs afin de réduire l'impact du rehaussement de la contribution au régime de retraite public et de soutenir la participation aux régimes complémentaires de retraite (15);
- le développement d'une politique des âges de façon à s'assurer que toutes les politiques gouvernementales reposent sur une vision inclusive des jeunes et que l'impact des décisions sur les jeunes soit évalué (16). Cependant, le Comité aviseur-jeunes considère que c'est un concept nouveau; nous avons déjà une politique jeunesse.

CONCLUSION

Les rapports des Chantiers contiennent certaines recommandations intéressantes. Le Comité aviseur-jeunes considère que cet exercice permet à la société de faire des pas importants pour que les jeunes d'aujourd'hui puissent prendre une place, leur place.

Nous devons retenir de ces recommandations que l'accent doit être mis sur la qualité et l'accessibilité des services et des programmes que l'on destine aux jeunes. Le passé nous enseigne que les mesures trop partielles ou trop restrictives n'atteignent pas leurs objectifs de favoriser une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes. Il importe donc que les efforts de tous les décideurs convergent vers des objectifs concrets et clairement identifiés. C'est la raison pour laquelle le Sommet du Québec et de la jeunesse ne sera pas, croyons-nous, un exercice vain.

Le Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec a tenté de trouver dans ces recommandations des réponses aux préoccupations qui sont les siennes soit les offres de parcours personnalisés dont on doit augmenter le nombre, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, autant des adolescents que les 25-30 ans, l'acquisition d'expériences de travail utiles et reconnues, le développement de l'autonomie des jeunes et leur intégration dans un marché du travail en constante évolution. Le Comité aviseur-jeunes a trouvé des réponses mais s'est aussi posé des questions.

Nous espérons que les questions que nous avons posées sont constructives et permettront d'alimenter les échanges au Sommet du Québec et de la jeunesse et que ceux-ci se traduiront par des actions concrètes qui, à leur tour, inviteront la jeunesse québécoise à croire en son avenir.

BIBLIOGRAPHIE

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Les adolescents de 16 à 18 ans et les sans-chèques à Emploi-Québec : Intégrer les adolescents et les sans-chèques aux axes d'intervention, 25 octobre 1999, 14 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Les coopératives jeunesse de services : susciter le plein potentiel des jeunes, 16 novembre 1999, 12 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, La Mesure de formation d'Emploi-Québec, Rapport de recherche présenté par Martin Laquerre et Élise Labrecque, décembre 1999, 32 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Les Entreprises d'insertion : Reconnaître l'apport des organisations externes, 25 octobre 1999, 10 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Le plan d'action jeunesse du gouvernement du Québec : offrir aux jeunes le pouvoir d'exercer pleinement leur citoyenneté, 26 août 1998, 16 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Place aux jeunes : Permettre aux jeunes de participer au développement de leur région, 25 octobre 1999, 12 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec, Le travail des jeunes : souvent formateur, parfois nécessaire, Document de réflexion présenté par le Réseau des Carrefours jeunesse-emploi du Québec à la Commission de l'économie et du travail dans le cadre de la consultation sur le travail des enfants au Québec, 23 mars 1998, 9 p.

Comité aviseur-jeunes d'Emploi-Québec et Fédération étudiante universitaire du Québec, Un portrait des stages en 1997-1998, document préparé par Sylvain Schetagne, décembre 1998, 63 p.

Comité aviseur-jeunes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, La restructuration des services publics d'emploi du Québec : une réflexion s'impose, 25 novembre 1997, 4 p.

Comité aviseur-jeunes de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, La restructuration des services publics d'emploi du Québec : Les jeunes veulent prendre leur place au cœur des décisions, 25 novembre 1997, 4 p.

Conseil canadien de développement social, Le travail autonome des jeunes au Québec : Une voie de contournement au marché du travail ?, décembre 1999, 63 p.

Fédération de la relève agricole du Québec, Mémoire de la Fédération de la relève agricole du Québec présenté au Sommet du Québec et de la jeunesse, Octobre 1999. 18 p.

Jeunesse ouvrière chrétienne nationale du Québec, Proposition d'avis sur les stages en milieu de travail.

Place aux jeunes, Avis sur le rapport du Chantier *Relever les défis de l'emploi*. 2 p.